



PV SEANCE DU 15 avril 2016

L'an deux mille seize, le quinze avril, à 20h30, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le sept avril 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 11

Mesdames CUELLAR, DARNE, FOURNOLS, SAUVAN, TIXIER.

Messieurs BAILLEUX, COLE, LAMAT, MOSNIER, SEQUEIRA

Conseillers excusés : Sylviane ANDRÉ, Robert GEOFFROY, Christiane JOUVHOMME, Juanito RUIZ-FERNANDEZ

Trois pouvoirs :

Christiane JOUVHOMME a donné pouvoir à Enza DARNE

Robert GEOFFROY a donné pouvoir à ÉLIANE SAUVAN

Juanito RUIZ-FERNANDEZ a donné pouvoir à Christophe BAILLEUX

Secrétaire de séance : Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.
- procède à la lecture des points abordés lors de la session du 4 mars 2016
- demande si les conseillers ont des remarques : Aucune remarque
- soumet au vote : Adopté à l'unanimité
- propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 4 mars 2016
- propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi :

Affaires financières

- 1 Approbation du compte de gestion 2015-commune
- 2 Approbation du compte de gestion 2015- assainissement
- 3 Compte administratif 2015 - Commune
- 4 Compte administratif 2015 - assainissement
- 5 Affectation des résultats de l'exercice 2015 -commune
- 6 Affectation des résultats de l'exercice 2015 - assainissement
- 7 Taux d'imposition / taxes directes locales 2016
- 8 Amortissements 2016 des immobilisations
- 9 Budget annexe assainissement – assujettissement à la TVA
- 10 Taxe d'assainissement – assujettissement à la TVA
- 11 Budget primitif 2016 – commune
- 12 Budget primitif 2016 – assainissement

Affaires générales

- 13 Fonds de concours 2016 - maison des associations – salle polyvalente
- 14 Adhésion à l'outil SIG / GMAO du SDE43
- 15 Acte commune : échange de parcelle commune de VIEILLE-BRIOUDE / époux VALES
- 16 Contrat d'assurance des risques statutaires : centre de gestion
- 17 Plan de formation complémentaire

AFFAIRES FINANCIERES DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente les points « affaires financières de la commune » à l'aide d'un diaporama.

Préalablement, elle présente le calendrier de la préparation budgétaire et quelques définitions des termes comptables.

Calendrier de la préparation budgétaire :

Janvier 2016 : Les factures de fonctionnement de l'exercice 2015, peuvent être enregistrées en janvier dans le cadre de la journée complémentaire

Février 2016 :

Pointage des écritures et des comptes de gestion 2015, préparation des comptes administratifs et des résultats comptables 2015.

Mars-avril 2016 :

Préparation des budgets primitifs 2016, des états règlementaires ; réunion de la commission finances le 18 mars 2016 ; rencontre avec le comptable du trésor ; séance du conseil municipal.

La date buttoir pour la présentation des comptes et l'adoption du budget primitif (prévisionnel) fixée le 15 avril a été exceptionnellement repoussée cette année au 20 avril ; les dotations de fonctionnement (DGF, DSR...) de l'état ayant été transmises le 5 avril.

Le budget est exécutoire lorsqu'il est adopté par le Conseil Municipal, affiché en mairie et transmis en sous-préfecture.

1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015-COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

Le trésorier a transmis à la commune les comptes de gestion comme la loi lui en fait obligation.

Les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif établies par la collectivité, y compris la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2015 de la commune, établi par le trésorier.

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015-ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Un document réactualisé est remis aux élus.

Madame le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune les comptes de gestion comme la loi lui en fait obligation.

Elle informe que les écritures du compte de gestion sont identiques à celles du compte administratif établies par la collectivité, y compris la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Fonctionnement : Un déficit d'exercice de -3 398,26€ est comblé par l'excédent de l'année N-1. Cet excédent reporté s'amointrit chaque année.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le compte de gestion de l'assainissement 2015 établi, par le trésorier

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

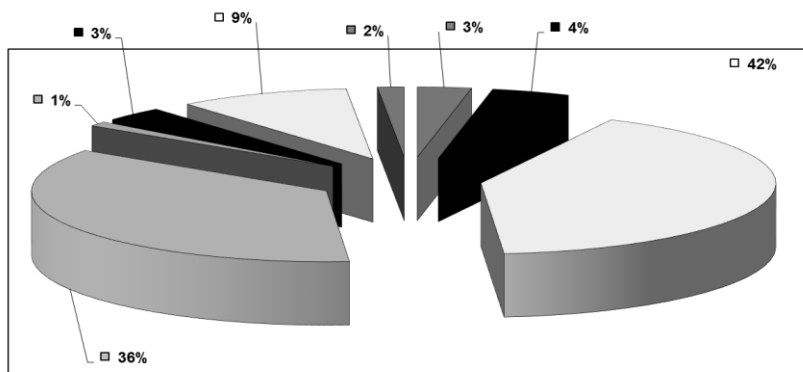
Rapporteur : Madame le Maire

La lecture du compte administratif (recettes et dépenses) est faite à la ligne.

Fonctionnement :

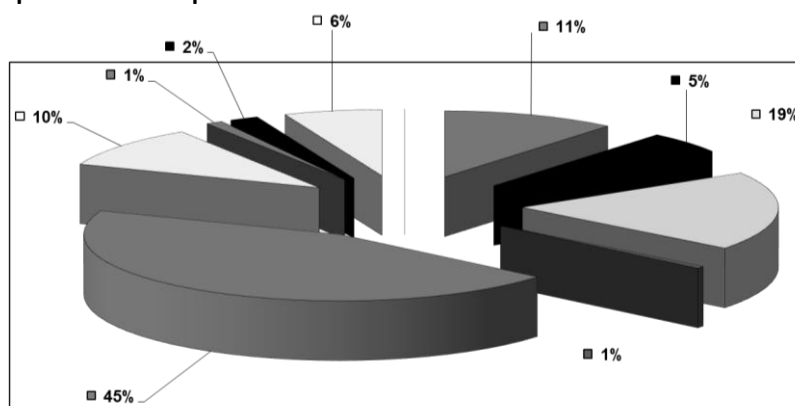
Chapitre 73, impôts et taxes : Le montant réalisé en 2015 est de 386 251€, la somme est réajustée car la somme donnée initialement par la trésorerie est une approximation.

Répartition des recettes



■ 013 : ATTENUATION DE CHARGES ■ 70 : PRODUITS DES SERVICES
 □ 73 : IMPÔTS ET TAXES □ 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
 □ 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION ■ 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS
 □ 002 : EXCEDENT ANTERIEUR □ 042 : TRANSFERT DE SECTIONS

Répartition des dépenses



■ 60 : ACHATS ■ 61 : SERVICES EXTERIEURS
 □ 62 : AUTRES SERVICES EXTERIEURS ■ 63 : IMPÔTS ET TAXES
 ■ 64 : CHARGES DE PERSONNEL □ 65 : CHARGES GESTION COURANTE
 ■ 66 : CHARGES FINANCIERES ■ 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES
 □ 042 : TRANSFERT DE SECTIONS

Madame le Maire procède à une lecture plus détaillée du compte administratif de l'investissement car il est plus conséquent que le budget de fonctionnement.

Pour les travaux en cours, salle polyvalente- bâtiment associations – voirie, les subventions ne sont pas encore perçues car les travaux ne sont pas commencés.

Les crédits prévus pour les projets Pont de la Léproserie et aménagement de la Place, sont reportés, les travaux n'ayant pas commencé.

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2015						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
<i>Résultats Exercice Antérieur</i>		87 484,23	27 262,78		27 262,78	87 484,23
Opérations de l'exercice	553 001,18	843 843,98	337 665,34	484 915,90	890 666,52	1 328 759,88
Totaux de l'exercice	553 001,18	931 328,21	364 928,12	484 915,90	917 929,30	1 416 244,11
Résultats de clôture		378 327,03		119 987,78		498 314,81
Restes à réaliser			438 300,00	83 900,00		
Totaux Cumulés		378 327,03	803 228,12	568 815,90		
Résultats Définitifs		378 327,03	234 412,22			143 914,81

Fonctionnement – Résultat de l'exercice

Recettes : 843 843,98 €
 Dépenses : 553 001,18 €
 Excédent de l'exercice : 290 842,80 €

Investissement – Résultat de l'exercice

Recettes : 484 915,90 €
 Dépenses : 337 665,34 €
 Excédent de l'exercice : 147 250,56€

QUESTIONS

Christophe BAILLEUX : Une augmentation importante de la facture énergie est notée, d'au moins 20%

Madame le Maire : La consommation d'électricité est en hausse

Véronique FOURNOLS : La solution ne serait-elle pas d'éteindre l'éclairage communal la nuit ?

Franck LAMAT : Le système actuel sur le bourg ne le permet pas ; il faudrait procéder à un recablage, ce qui générerait un coût important. Sur certains villages de la commune, les lampes sont éteintes une partie de la nuit.

Véronique FOURNOLS : Quel est le montant de la facture :

Madame le Maire : 28 574€

Franck LAMAT : C'est un projet qu'il faudra envisager dans un avenir proche mais qui est très lourd financièrement.

Madame le Maire souligne le montant de l'excédent de l'exercice. Le budget réalisé est relativement sain.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame SAUVAN présente la proposition de délibération

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le compte administratif de la Commune établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2015

Madame SAUVAN soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire présente les crédits consommés pour l'exercice 2015.

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2015						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats Exercice Antérieur		6 694,85		91 279,81		97 974,66
Opérations de l'exercice	80 336,52	76 937,83	74 439,22	48 360,04	154 775,74	125 297,87
Totaux de l'exercice	80 336,52	83 632,68	74 439,22	139 639,85	154 775,74	223 272,53
Résultats de clôture		3 296,16		65 200,63		68 496,79
Restes à réaliser			54 000,00	15 000,00		
Totaux Cumulés		3 296,16	128 439,22	154 639,85		
Résultats Définitifs		3 296,16		26 200,63		29 496,79

Fonctionnement

Recettes : 76 937,83€
 Dépenses : 80 336,62€
Déficit de l'exercice : - 3 296,06€

Investissement

Recettes : 48 360,04 €
 Dépenses : 74 439,22€
Déficit de l'exercice : -26 079,18 €

QUESTIONS

Christophe BAILLEUX : Dépenses de fonctionnement, les charges d'électricité sont en forte hausse.

Franck LAMAT : Une réflexion est en cours pour connaître les origines de cette consommation élevée sur le poste de relevage de la copropriété « les bords de l'allier ».

Madame le Maire : Il est important de souligner la fragilité de ce budget qui est en hausse chaque année. Abonder par la commune, ce budget déficitaire est encore permis. Sur le budget investissement de l'assainissement, l'amortissement est obligatoire sur toutes les dépenses et subventions perçues. Il faut adapter la durée d'amortissement en fonction du budget pour ne pas mettre en péril celui-ci.

Un projet de rénovation de la station d'épuration est à l'étude. La station arrive au maximum de ses capacités.

Un emprunt est envisagé. Madame le Maire et Franck LAMAT ont engagé une consultation des banques.

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Madame SAUVAN présente la proposition de délibération

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le compte administratif de l'assainissement établi par l'ordonnateur pour l'exercice 2015

Madame SAUVAN soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire présente en annexe,

- L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du budget de la commune de 2008 à 2015
- L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du budget de l'assainissement de 2008 à 2015
- l'évolution de l'endettement de la commune et de l'assainissement de 2008 à 2015 :
Total du capital restant dû au 31/12/2015 : 372 204,24 €
Soit 291,24 € par habitant avec une base de 1278 habitants

Moyenne pour une même catégorie géographique :

Département : 689 € - région : 763 € - national : 589 €

Madame le Maire présente l'analyse financière du budget de la commune remise par Madame BARON, perceptrice. Les charges les plus importantes sont les charges de personnel mais elles restent dans la moyenne nationale et départementale.

5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 - COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

Constatant que le Compte Administratif 2015 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 378 327.03 € ;

Constatant que le Compte Administratif 2015 présente un résultat d'investissement de clôture déficitaire de 234 412.22 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Affectation à la section Investissement

Virement à la section investissement en recettes 234 412.22 € (Compte 1068)

Affectation à la section Fonctionnement

Virement à la section fonctionnement en recettes 143 914.81 € (Compte 002)

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **UNE AFFECTATION** à la section Investissement

Virement à la section investissement en recettes 234 412.22 € (Compte 1068)

- **UNE AFFECTATION** à la section Fonctionnement

Virement à la section fonctionnement en recettes 143 914.81 € (Compte 002)

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

6 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Constatant que le Compte Administratif 2015 présente un résultat de fonctionnement de clôture excédentaire de 3 296.16 € ;

Constatant que le Compte Administratif 2015 présente un résultat d'investissement de clôture excédentaire de 65 200.63 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **UNE AFFECTATION** à la section Fonctionnement

Excédent reporté à la section fonctionnement en recettes 3 296.16 € (Compte 002)

- **UNE AFFECTATION** à la section Investissement

Excédent reporté la section investissement en recettes 65 200.63 € (Compte 001)

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

7 TAUX D'IMPOSITION / TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire propose de reconduire les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016, que pour l'année 2015.

Rappel des taux appliqués

Taxe d'habitation :	8.31%
Taxe sur le foncier bâti :	9.59%
Taxe sur le foncier non bâti :	89.99 %

Les taux n'ont pas évolué depuis 2002.

Une augmentation de la base (entre 0,8 et 1,2 %) est actualisée chaque année par l'état. Pour 2016, elle sera de 0,88%.

La taxe d'habitation représente la moitié des impôts que perçoit la commune ; cela correspond à une moyenne de 240,69 € par habitant.

Bases communiquées par le Centre des Impôts et du produit attendu par la commune pour l'exercice 2016

Taxe d'habitation :	1 865 434 X 8.31% = 156 644 €
Taxe sur le foncier bâti :	1 322 755 X 9.59% = 127 739 €
Taxe sur le foncier non bâti :	28 595 X 89.99 % = 25 917 €

Soit un total d'imposition de 310 300 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la reconduction des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015 telle que définie ci-dessus.

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

8 : AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ces opérations sont non obligatoires pour les communes de – 3500 habitants sur le budget investissement de la commune sauf pour l'éclairage, les logiciels, licences, et les subventions versées par la collectivité

En revanche ces écritures sont obligatoires sur le budget investissement de l'assainissement sur toutes les dépenses et également sur les recettes concernant les subventions perçues par la collectivité.

Un tableau d'amortissement est établi, il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque bien année au budget.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions » (aux subdivisions concernées)
- d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations » (aux subdivisions concernées)

La durée d'amortissement est fixée par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M 14 ;

AMORTISSEMENTS COMMUNE DE VIEILLE-BRIOUDE 2016						
DEPENSES						
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR DU BIEN	DURÉE D AMORTISSEMENT		AMORTISSEMENT 2016
2804172	434	ECLAIRAGE PUBLIC MARAND	3 223,19 €	15 ans		214,00 €
	446	BALISAGE CHEMINEMENT PIETON PONT	11 717,58 €	15 ans		781,00 €
280422	440	SUBVENTION ASSAINISSEMENT LA PRUNEYRE	5 676,20 €	1 an		5 676,20 €
28051	448	LOGICIEL URBANISME BRIOUDE	556,25 €	1 an		556,25 €
			21 173,22 €			7 227,45 €
AMORTISSEMENTS ASSAINISSEMENT VIEILLE-BRIOUDE 2016						
DEPENSES						
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR DU BIEN	AMORTISSEMENTS 2016
203	2031	ETUDE EPANDAGE DES BOUES	31/12/15	5	3 536,50 €	707,00 €
203	2031	SUIVI AGRO EPAND BOUES STEP 2015	31/12/15	5	2 843,50 €	568,00 €
2156	2033	POMPE SUBMERSIBLE FLYGT	31/12/15	5	4 807,20 €	961,00 €
2158	2025	TRAVX AMG BOURG TR 3 - LE PONT	31/12/15	50	73 818,47 €	1 476,00 €
2158	2026	EXTENSION RESEAUX LA PRUNEYRE	31/12/15	50	1 718,40 €	34,00 €
2158	2027	TRAVAUX CHAMPLONG	31/12/15	50	5 550,00 €	111,00 €
2158	2028	REPARATION CONDUITE CAP VACANCE POSTE DE RELEVAGE	31/12/15	10	1 920,00 €	192,00 €
2158	2029	RACLOIR POUR BASSIN STEP FABRICATION ET POSE	31/12/15	10	1 057,20 €	105,00 €
2158	2032	CURAGE LAGUNE LE MONTEIL	31/12/15	10	7 001,50 €	700,00 €
					102 252,77 €	4 854,00 €
RECETTES						
COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 2016
131	SUBV3T	SUBVENTION AMGT BOURG		50	26 459,60 €	529,00 €
131	SUBVPONT	SUBVENTION PONT		50	5 006,00 €	100,00 €
					31 465,60 €	629,00 €

Il n'y a pas d'amortissement pour les travaux en cours ; il faut attendre la fin des travaux pour amortir.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **DE FIXER** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe ;

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

9 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'assujettir à la TVA le budget annexe assainissement. Cette solution permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement mais aussi et en intégralité sur les dépenses d'investissement avec un temps d'attente beaucoup plus court que par le biais du Fond de Compensation de la TVA.

En conséquence, une demande de souscription a été faite auprès du Service des Impôts de Brioude au titre du régime d'impôt au réel normal mensuel.

Madame le Maire précise que les redevances facturées seront majorées du taux de TVA en vigueur.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ASSUJETIR** le budget annexe assainissement à la TVA à compter du 1er mai 2016
- **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

QUESTIONS

Jean-Benoît MOSNIER : Il n'y aurait pas d'avance de TVA

Madame le Maire : C'est exact mais cela implique des déclarations mensuelles de TVA avec des écritures supplémentaires importantes. Les factures de fonctionnement et d'investissement assainissement seront comptabilisées en Hors Taxe. Les conséquences financières de cet assujettissement ne sont pas négligeables, notamment pour le montant de l'emprunt à réaliser qui portera sur une dépense hors Taxes.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

10 : TAXE D'ASSAINISSEMENT – ASSUJETISSEMENT A LA TVA

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'assujettissement du budget assainissement 2016 les redevances facturées seront majorées du taux de TVA en vigueur.

Les redevances concernées sont :

La taxe d'assainissement qui se décline ainsi :

- part fixe pour un montant de 30 € par compteur
- taxe d'assainissement de 0.97 € par M3

Le droit de branchement au réseau d'assainissement collectif d'un montant de 460 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **DE MAJORER** les redevances facturées taxe d'assainissement et droit de branchement au réseau du taux de TVA en vigueur soit 10 %.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

QUESTIONS

Jean-Benoît MOSNIER : Il n'y avait pas de TVA sur les taxes d'assainissement. Cela va représenter un surcoût sur la facture des usagers.

Madame le Maire : La commune ne percevra pas de recettes supplémentaires mais les dépenses communales en seront diminuées.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

11 BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE

Rapporteur : Madame le Maire

Les opérations budgétaires proposées, notamment les programmes d'investissement s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées.

Le 18 mars dernier, lors de la réunion de la commission des finances les propositions budgétaires pour l'année 2016 ont été validées.

Des ajustements ont été opérés car les montants des dotations de l'Etat n'ont été communiqués aux collectivités que le 5 avril dernier avec une diminution de 8.7 % de la DGF par rapport à 2015.

Les crédits inscrits au budget sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Recettes fonctionnement : 927 000€

Dépenses fonctionnement : 927 000€

Recettes d'investissement : subventions fonds de concours, DETR, Département, FCTVA, amendes de police, États et établissements nationaux

Dépenses d'investissement :

Pont de la léproserie, propriété commune avec Fontannes : Une subvention de la DRAC de 20% arrivera à expiration en novembre 2016. Il est impératif de procéder à la réévaluation des devis et d'engager les travaux pour ne pas perdre cette dotation. Une recherche de subventions Région, Conseil Départemental, Fonds Leaders est nécessaire.

Programme : acquisitions de matériel ou immobilisations corporelles : Débroussailluse, épareuse, tondeuse, tracteur tondeur, téléphonie, espace poubelle au PAVAT

Programme : voierie rurale : Chemin SIMPAL- Vazeilles

Programme : abords de l'Eglise : mur église, garde-corps portillon, reprise maçonnerie, jardins Musée de la vigne

Programme : aménagement de l'école : remplacement lave-vaisselle, plan de travail, plaques gaz, armoire rangement vaisselle, stores, système « presto » toilettes enfants

Programme : aménagement place : aménagement de la place devant la salle polyvalente, places de parking

Programme : mairie :

Bâtiment mairie : réfection salle du conseil (rideaux, tapisseries, peintures), remplacement des moquettes des bureaux par du stratifié, peintures couloirs et hall ;

Projet éclairage, numérotation des villages, panneaux, local des chasseurs, travaux gîte, sanitaires dans l'atelier technique, réaménagement (abattage des arbres, sécurisation) de l'île sur l'Allier , remise en état de l'aire de jeux et rehausse du grillage, accessibilité de la petite salle et de la médiathèque, grange BOUTET petits travaux mise hors d'eau, construction d'un abri pour le matériel communal du service technique, campagne d'emplois (travaux sur la voierie).

Les budgets de la Commune s'équilibreraient ainsi :

Section Fonctionnement Recettes et Dépenses 927 000 €

Section Investissement Recettes et Dépenses 913 400 €

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

– **D'ADOPTER** les Budgets tels que présentés ci-dessus.

Section Fonctionnement Recettes et Dépenses 927 000 €

Section Investissement Recettes et Dépenses 913 400 €

QUESTIONS

Christophe BAILLEUX : Le gué pour le passage des engins agricoles est-il prévu ?

Madame le Maire : Il n'y a aucun financement prévu ; c'est à la charge de la commune. Une réflexion sera engagée pour l'utilité de ce gué.

Franck LAMAT : L'accès au pont sera limité en tonnage et en largeur.

Jean-Benoît MONIER : Pour l'instant les véhicules agricoles peuvent emprunter la déviation

Franck LAMAT : Le projet de local des associations est un beau projet. Il était urgent et nécessaire de remplacer le préfabriqué par un bâtiment plus fonctionnel et architecturalement esthétique. Il faut saluer l'investissement de Madame le Maire pour la recherche des subventions.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

12 : BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire présente les crédits inscrits aux budgets assainissement.

Ils sont déclinés par programme ou chapitre pour la section investissement et par chapitre pour la section fonctionnement.

Les budgets assainissement s'équilibrent ainsi :

- | | |
|---|-----------|
| – Section Fonctionnement Recettes et Dépenses | 92 760 € |
| – Section Investissement Recettes et Dépenses | 421 675 € |

Fonctionnement :

Dépenses : Le montant du chapitre 60 est revalorisé compte-tenu de l'augmentation des consommations d'électricité.

Le budget est équilibré sans abondement de la commune

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** les Budgets tels que présentés ci-dessus.

Section Fonctionnement Recettes et Dépenses	92 760 €
Section Investissement Recettes et Dépenses	421 675 €

QUESTIONS

Christophe BAILLEUX : Les industriels ont-ils été consultés pour la modification des tarifs de rejet des eaux usées ?

Madame le Maire : Dans ce budget, la modification des tarifs de rejet des eaux usées des industries de la commune n'a pas été prise en compte. Des conventions devraient être signées prochainement avec les deux industriels de la commune. Cela va générer un apport supplémentaire sur le chapitre 7061 : produits de participations.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Deux annexes obligatoires sont présentées par Madame le Maire :

- Un tableau de l'état du personnel arrêté au 01-01-2016
- L'état de la dette de la commune à la fin de l'exercice 2016 : Il ne restera qu'un seul emprunt : réseaux du centre-bourg pour une durée de 10 ans

Madame le Maire souhaite le renégocier.

Madame le Maire remercie Marina REBELO, agent administratif pour son investissement dans le travail de préparation et suivi du budget. Cela représente l'enregistrement de plus de 1 000 écritures pour l'année.

AFFAIRES GÉNÉRALES

13 : FONDS DE CONCOURS 2016 : MAISON DES ASSOCIATIONS – SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Madame le Maire

En application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement des communes, membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par

conséquent que le budget des communes, membres, ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI.

Plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat :

- Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes, membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu les projets 2016 de la commune, relatifs à la construction d'un bâtiment communal pour les associations et du réaménagement de la salle polyvalente,

Vu les plans de financement desdits projets,

MAISON DES ASSOCIATIONS - VIEILLE-BRIOUDE					
TRAVAUX					
	LOTS	MONTANTS MARCHE			
		HT	TTC		
	MAITRISE D'ŒUVRE	1 600,00 €	1 920,00 €		
	DIAG AMIANTE	541,67 €	650,00 €		
	DEMOLITION	14 700,00 €	17 640,00 €		
1	GROS ŒUVRE	27 818,10 €	33 381,72 €		
2	CHARPENTE / OSSATURE	41 526,70 €	49 832,04 €		
3	MENUISERIES EXTERIEURES	10 599,84 €	12 719,81 €		
4	MENUISERIES INTERIEURES	1 847,11 €	2 216,53 €		
5	ISOLATIONS/PEINTURES	24 284,87 €	29 141,84 €		
6	CARRELAGE	9 397,00 €	11 276,40 €		
7	PLOMBERIE	13 134,78 €	15 761,74 €		
8	ELECTRICITE	6 264,00 €	7 516,80 €		
	TOTAL PREVISIONNEL	149 572,40 €	179 486,88 €		
RECETTES	MONTANT ACCORDE	DEPENSES ELIGIBLES	%	MONTANT DEMANDE	%
CG2D	32 700 €	163 503 €	20,00%		21,86
DETR 2015	34 000 €	162 795 €	20,88%		22,73
RESERVE PARLEMENTAIRE	5 000 €				3,34
Fonds de concours				38 936,20 €	26,03
AUTOFINANCEMENT	38 936 €				26,03

SALLE POLYVALENTE					
PLAN DE FINANCEMENT					
Dépenses prévisionnelles HT					
MAITRISE D'ŒUVRE	495,00 €				
ISOLATION PLAFOND + PEINTURES	26 054,54 €				
PLATRERIE	5 826,33 €				
CARRELAGE SANITAIRES	4 545,10 €				
RENOVATION TOITURE (couverture)	23 079,01 €				
ELECTRICITE (dont coffret de scène)	9 402,00 €				
PLOMBERIE	3 347,00 €				
MENUISERIES INTERIEURES (blocs porte et parquet de scène)	3 965,99 €				
DEPENSES IMPREVUES (5%)	3 810,99 €				
TOTAL	80 525,96 €				
Recettes prévisionnelles					
	Montant accordé	Montant proposé	Dépenses éligible	%	%
RESERVE PARLEMENTAIRE		15 000,00 €			18,63
DETR 2014 (portant sur un programme de travaux initial)	9 658,00 €		48 292 €	20%	11,99
DETR 2015 (portant sur la refecton de la toiture de la salle polyvalente)	2 600,00 €		10 395 €	25,01%	3,23
DETR 2016 (portant sur la partie sanitaire)		8 362,07 €	20 905 €	40,00%	10,38
AUTOFINANCEMENT		22 452,95 €			27,88
FONDS DE CONCOURS		22 452,95 €			27,88

Fonds de concours :

- Bâtiments salle polyvalente : 22 400€ pour un montant de subvention de 58 000€
- Local des associations : 38 900 pour un montant de subventions de 110 600€

Des crédits fonds de concours seront reportés en 2017 (local chasseurs)

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

Conformément à la politique de fonds de concours et au règlement intérieur de la Communauté de Communes du Brivadois,

- **D'APPROUVER** les projets ci-dessus présentés ;
- **De SOLLICITER** une subvention au titre des fonds de concours de la Communauté de Communes du Brivadois dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage des association pour un montant de 38 936.20 € et le réaménagement de la salle polyvalente pour un montant de 22 452.95 € ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à ces demandes.

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

14: ADHÉSION A L'OUTIL SIG (SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE) / GMAO (GESTION DE LA MAINTENANCE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR) DU SDE43 (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE)
--

Rapporteur : Franck LAMAT

Monsieur LAMAT informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes.

Un SIG est un Système d'Information Géographique qui permet de gérer des données placées sur un fond de carte. Pour le Syndicat d'Énergies de la Haute-Loire, comme pour ses communes adhérentes, mettre en place un tel outil répond à de nombreux objectifs. Il permet en particulier une connaissance plus fine du patrimoine (type, âge, caractéristiques techniques,...), et donc une optimisation et une meilleure maîtrise des investissements sur le patrimoine d'éclairage public, un suivi en temps réel du traitement des déclarations de pannes et enfin un accès rapide à des extraits cartographiques.

Cet outil, à la fois simple et intuitif pour la commune, sera accessible depuis internet. Les communes pourront non seulement avoir accès à toutes les informations concernant leur éclairage public (visualisation du réseau, typologie de matériel existant...) mais aussi faire en ligne leur déclaration de panne et suivre en direct étape par étape leur traitement.

A terme, le SIG intégrera le recensement de l'ensemble des réseaux d'éclairage public (aériens et souterrains) sur des fonds de plans (cadastre, ou autres fonds de plan à plus grande échelle, plus précis...), ce qui devrait permettre aux communes, gestionnaires de réseaux, de se mettre en conformité avec la réglementation DT/DICT à l'horizon 2019 pour les communes urbaines et 2026 pour les communes rurales.

La mise en place de cet outil informatique représente une charge conséquente tant en terme d'investissement initial (acquisition du logiciel, installation, paramétrage, intégration des données, formation des utilisateurs,...) que de maintenance et d'hébergement annuel de l'applicatif. Toutefois, le Syndicat a souhaité que la mise à disposition du SIG soit gratuite pour les communes qui, comme la nôtre, lui ont transféré la compétence Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP).

Un premier recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau), préalable indispensable à la mise en place du SIG sur le territoire communal, fera lui l'objet d'une participation de la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public. Le Syndicat prendra à sa charge la différence entre le coût réel total de cette prestation et la participation de la commune sachant que cette dernière ne représente qu'une part infime du coût total du relevé et de la saisie des données dans le logiciel.

- Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 20 décembre 2011, et notamment l'article 4.4. relatif au développement de Système d'Information Géographique (SIG),
- Vu la délibération du Comité Syndical (N° DCS 2015-009) en date du 10 avril 2015 relative à la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage publique et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO),

- Vu la délibération du Comité Syndical (N° DCS 2015-011) en date du 10 avril 2015 portant actualisation des participations financières du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire aux différents types de travaux d'éclairage public,
 - Entendu l'exposé de Monsieur LAMAT, adjoint,
- Il y aurait environ 300 points lumineux sur la commune. La gestion par informatique serait prise en charge par le syndicat. Il serait possible de solliciter l'intervention pour seulement 7 lampes grillées au lieu de 10 actuellement.
Madame le Maire : Le coût global serait de 1 000€ pour la commune

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **DE DÉCIDER** d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à titre gratuit de cet outil pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP) ;
- **DE SOLLICITER** la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

15: ACTE COMMUNE : ÉCHANGE DE PARCELLE COMMUNE DE VIEILLE-BRIOUDE/ ÉPOUX VALES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet d'accès au centre aqua ludique intercommunal implanté sur la commune de Brioude, des aménagements ont dû être réalisés.

Le département de la Haute-Loire a aménagé la RD 912 depuis le carrefour « Simpal » de la commune jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Brioude. Ces travaux consistaient à reprendre le revêtement de la chaussée tout en créant des bandes cyclables et un carrefour de type « tourne à gauche » afin de sécuriser le chemin d'accès « Lachaud ».

Pour cela, des achats de parcelles, cadastrées ZB 2 et 187, propriétés de la commune, ont été nécessaires (acte de vente signé le 26 février 2016).

Par ailleurs, l'aménagement de ces bandes cyclables a nécessité un échange de parcelles entre la commune de Vieille-Brioude et les époux Valés, d'une superficie de 9 m². Les parcelles concernées sont cadastrées ZB 226 et 227.

A ce titre un document d'arpentage a été signé en octobre 2015 par la commune de Vieille-Brioude et les époux Valés.

Vu le document d'arpentage,

Vu l'estimation de France domaine,

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'échange sans soulte des parcelles cadastrées ZB 226 et 227 entre la Commune et les époux Valés, correspondant à une superficie de 9m²
- **De DESIGNER** Franck LAMAT, adjoint en charge des travaux, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif
- **De DIRE** que le Département rédigera l'acte administratif et prendra à sa charge les frais de publication
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente entre la commune de Vieille-Brioude et les époux Valés.

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

16 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La commune charge le Centre de gestion de Haute-Loire de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2017, des conventions d'assurances, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité

Agents non affiliés CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal,

- **D'ACCEPTER LA SOUSCRIPTION** par la commune du contrat présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires

QUESTIONS

*Éliane SAUVAN : Pourquoi la liste des risques couverts est-elle différente pour les agents affiliés à la CNRACL et agents non affiliés ? La commune devra prendre à sa charge les coûts des risques (décès, longue maladie...) pour les agents non affiliés ?
Madame le Maire : le centre de Gestion sera contacté pour cette question*

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

17: PLAN DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il est accordé deux formations par an et par agent (dérogations possibles pour les agents en contrat aidé ou nouvellement nommés).

Par délibérations respectivement des conseils municipaux qui se sont tenus les 10 décembre 2015 et 22 janvier 2016, un premier plan de formation avait été approuvé lors de la séance du décembre 2015 puis un plan de formation complémentaire en séance du 22 janvier 2016.

Par manque de places, une formation demandée par un agent de l'école a été annulée ; cet agent a formulé un nouveau souhait de formation :

« La séparation » qui se tiendra du 15 au 17 juin 2016 au Puy en Velay.

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACCEPTER** la demande de formation sollicitée par l'agent de la collectivité
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS

Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt la séance du conseil municipal à 23 heures 40.